

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-105

L'an deux mille vingt-cinq
Le quatre novembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves
GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 28
Votes 30

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Marc COSTE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre
CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIÉUX,
Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLÉ, Caroline
DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie
NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale
CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE,
Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry
BADEL, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE

Approbation de
l'acquisition d'une
parcelle située sur la
commune de Taluyers
et demande de son
intégration dans deux
périmètres de
protection et de
gestion

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement,
à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment
sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et
Transition écologique » réunie le 14 octobre 2025,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement
», la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition
de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de
vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du
Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la
Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes
concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA).

La maîtrise foncière (acquisition, conventionnement, ...) est un levier important
pour permettre d'assurer à long terme la préservation et une bonne gestion
écologique des milieux.

La parcelle cadastrée B n° 766, d'une surface de 1.3 ha, située sur la commune de Taluyers au lieu-dit Combard, est proposée à l'acquisition de la Copamo par Madame Valérie Four-Klimczak, mandataire judiciaire à la protection des majeurs agissant en qualité de tuteur de Monsieur Claudius Clair, propriétaire actuel, pour l'euro symbolique. La procédure de vente est actuellement soumise à la validation du juge des tutelles.

Cette parcelle, en raison de sa localisation en bordure immédiate de la départementale 342, fait l'objet de dépôts sauvages fréquents susceptibles d'engendrer des pollutions du sol et de l'eau. Un incendie a d'ailleurs touché cette parcelle il y a plusieurs années.

Elle jouxte les périmètres de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais et de l'arrêté de protection de biotope des landes de Montagny. Elle est située dans la ZNIEFF de type 1 landes de Montagny. Cela lui confère un intérêt écologique, notamment au titre de l'enjeu trame verte et bleue.

Elle est par ailleurs classée en Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles et les parcelles voisines sont exploitées en prairies permanentes par des éleveurs bovins de Taluyers, Beauvallon ou Montagny essentiellement. Elle présente donc en plus de son intérêt écologique, un intérêt agricole. Une activité de pâturage serait bénéfique à la biodiversité de la parcelle.

L'objectif de l'acquisition de la parcelle est de pouvoir restaurer la prairie naturelle et de retrouver un usage agricole.

Il est ainsi envisagé :

- Une évacuation et un traitement des nombreux déchets présents
- La mise en place d'une clôture pour à la fois éviter les nouveaux dépôts, permettre le pâturage et créer un accès sécurisé à la parcelle
- Une remise en état de la parcelle d'un point de vue écologique (y compris une mare présente) et agricole
- Un entretien par un pâturage bovins

Afin d'assurer une protection forte de la parcelle et d'assurer la pérennité de la renaturation réalisée, il est proposé de demander au Département du Rhône d'intégrer cette parcelle au périmètre de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais et à l'Etat de la classer dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope des landes de Montagny.

Pour mener à bien le projet, il est nécessaire de trouver des financements.

Le dispositif Fonds verts permet de financer la restauration d'espaces naturels.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Evacuation des déchets	25 200 € TTC	Fonds verts	27 424 €
Portail et clôtures	8 736 € TTC	Autofinancement	12 512 €
Restauration de la mare	6 000 € TTC		
TOTAL	39 936 € TTC		39 936 € TTC



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 06 NOV. 2025
Notifié ou publié
le 07 NOV. 2025
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 766 sis à Taluyers pour l'euro symbolique,

DEMANDE au Département du Rhône d'intégrer cette parcelle au périmètre de l'espace naturel sensible du plateau mornantais,

DEMANDE à l'Etat de classer cette parcelle dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope des landes de Montagny,

DEMANDE une subvention dans le cadre du dispositif Fonds vert d'un montant de 27 424 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition et tout document permettant la réalisation de ce projet,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Copamo.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 NOVEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER